Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

Grand Charmont

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2022

Le 20 décembre 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, CLÉMENT Alain, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, COENART Séverine, LOYSEAU David, NUNHOLD Jacinthe, TABECHE Yasmina, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian.

Etaient excusés :

Madame DZIERZYNSKI Aurélie	pouvoir à Monsieur DALON Olivier
Monsieur GUILLEMET Jean-Louis	pouvoir à Madame CHETTAT BENATTABOU Majda
Monsieur BERTHON Gérard	pouvoir à Monsieur CHARITÉ Pierre
Madame MONA Christiane	pouvoir à Madame WACOGNE Marie-Andrée
Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul
Monsieur VIEILLE Laurent	pouvoir à Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Etait absente : Madame LAZAAL Zahia

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance à la majorité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

L'ordre du jour est le suivant :

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022

FINANCES / MARCHES PUBLICS

2. Révision des Autorisations de programmes et crédits de paiement (AC/CP)
3. Décision budgétaire modificative n° 2
4. Tarification 2023 des services communaux
5. Admission en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du tableau des effectifs
7. Rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs
8. Protocole astreintes
9. Participation financière de la ville sur les contrats santé et prévoyance des agents communaux

ÉDUCATION

10. Participation financière de la Ville pour une classe découverte

AMÉNAGEMENT /URBANISME / TRAVAUX

11. Acquisition d'une parcelle de terrain issue de la division des parcelles AO 163, AO 164 et AO 165
12. Avenant à la convention opérationnelle EPF n° 459 – Prolongation de portage

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022

Monsieur le Maire :
Avant de laisser la parole pour d'éventuelles remarques, je signale que ce procès-verbal a été retranscrit presque en intégralité du fait du départ d'une partie de l'opposition afin que les propos soient connus de tous.
Nous reviendrons à des procès-verbaux plus synthétiques en mettant bien les interventions sans forcément faire du mot à mot.
Pour ma part, je note une petite erreur sur la page 58 à la phrase : « vous allez donc nous payer les 980 € », c'est attribué au Maire et non à Monsieur BOUDJEKADA.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Monsieur BOUJEKADA :
J'ai quand même pris le temps de lire l'intégralité de vos interventions et çà appelle pour moi un certains nombres de précisions.

Monsieur le Maire :
Etes-vous oui ou non d'accord avec ce procès-verbal ?

Monsieur BOUDJEKADA :
J'irai au bout de mon propos.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

Monsieur GRILLON :
Le but d'approuver est : « est-ce que c'est fidèle ou pas fidèle ? »

Monsieur BOUDJEKADA :
J'irai quand même au bout de mon propos.

Monsieur le Maire :
Si cela à un rapport avec le procès-verbal. Vous donnez les pages ou il y a quelque chose qui ne va pas, c'est tout ce que l'on vous demande, c'est ça le procès-verbal.

Monsieur BOUDJEKADA :
Je veux aller au bout de ce propos sinon vous nous donnez une suspension de séance.

Monsieur le Maire :
On passe au vote.

Monsieur BOUDJEKADA :
On demande une suspension de séance.

Monsieur le Maire :
Suspension de séance à 18h47 pour 5 minutes.

Arrivée de Madame TABECHE à 18H47.

Monsieur le Maire :
Reprise de la séance.
On passe au vote.

Monsieur le Maire :
Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022.

À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022.

Vote : 24 Pour
4 Contre (Monsieur VIEILLE, Madame NUNHOLD, Madame TABECHE, Monsieur BOUDJEKADA)

II. Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement (AC/CP)

Monsieur GRILLON :
Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les AP/CP comme suit :

1- Opération de réhabilitation de la ferme Kauffmann – AP n°2022-01

Il s'agit ici d'acter :

- la modification de la répartition des crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2022 et 2023 en fonction des paiements réels réalisés en 2022 ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

- la révision à la hausse de l'autorisation de programme passant de 1 285 269 € à **1 315 269 €** (soit **+ 30 000 €**) suite à la nécessité d'engager la commande des équipements de cuisine de la future restauration scolaire (+ 45 000 €) et à la constatation d'une moins-value sur les travaux (- 15 000 €) ;
- La révision en conséquence à la hausse des ressources prévisionnelles affectées à cette opération :
  - Hausse du FCTVA passant de 229 129,80 € à **234 050,96 €** (soit **+ 4 921,16 €**)
  - Hausse des fonds propres passant de 571 395,41 € à **596 474,25 €** (soit **+ 25 078,84 €**).

Numéro d'AP	**Libellé**		**Montant TTC de l'AP**			**TOTAL**
2022-01	**Réhabilitation de la ferme Kauffmann**		**1 315 269 €**			
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	**Pour information Réalisé 2021 (hors AP)**	**2022**	**2023**	**2024**	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0221 – Article 2313)	*666,00 €*	*31 779,60 €*	**83 000,00 €** (+79 077,61 € de RAR 2021 hors AP)	**1 232 269,00 €**		**1 315 269 €** *(1 426 792 €)*
Ressources dont :	*666,00 €*	*31 779,60 €*	**83 000,00 €** (+79 077,61 € de RAR 2021 hors AP)	**1 232 269,00 €**		**1 315 269 €** (1 426 792 €)
FCTVA		*109,25 €*	5 213,13 €	26 587,21 €	*202 141,37 €*	**234 050,96 €**
Subvention REGION			41 550,00 €	166 200,00 €		**207 750,00 €**
Subvention ETAT (DETR)			44 952,00 €	104 888,00 €		**149 840,00 €**
Subvention CD25			38 735,00 €	*154 942,00 €*		***193 677,00 €***
Subvention CAF			0,00 €	*45 000,00 €*		***45 000,00 €***
Fonds propres dont Emprunt	*666,00 €*	*31 670,35 €*	31 627,48 €	*734 651,79 €*	-202 141,37 €	***596 474,25 €***

2- <u>Opération de création d'une restauration scolaire à l'école Daniel Jeanney – AP n°2022-02</u>

Il s'agit ici d'acter :

- la modification de la répartition des crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2022 et 2023 en fonction des paiements réels réalisés en 2022 ;
- la révision à la hausse de l'autorisation de programme passant de 578 205 € à **591 205 €** (soit **+ 13 000 €**) suite à la constatation d'une plus-value sur les travaux ;
- La révision en conséquence à la hausse des ressources prévisionnelles affectées à cette opération :
  - Hausse du FCTVA passant de 107 118,16 € à **109 250,67 €** (soit **+ 2 132,51 €**)
  - Hausse des fonds propres passant de 180 418,79 € à **191 286,28 €** (soit **+ 10 867,49 €**).

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
2022-02	Création restauration scolaire école Daniel Jeanney		*591 205 €*			
	Pour information Réalisé 2020 (hors AP)	Pour information Réalisé 2021 (hors AP)	2022	2023	2024	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0222 – Article 2313)		*10 064,60 €*	**24 850,00 €** (+64 730,62 € de RAR 2021 hors AP)	***566 355,00 €***		***591 205 €*** *(666 000,22 €)*
Ressources dont :		*10 064,60 €*	**24 850,00 €** (+64 730,62 € de RAR 2021 hors AP)	**566 355,00 €**		**591 205 €** (666 000,22 €)
FCTVA			1 651,00 €	14 694,80 €	*92 904,87 €*	***109 250,67 €***
Subvention ETAT (DPV)		*80 000,00 €*	447,78 €	187 711,49 €		**268 159,27 €**
Subvention ETAT (DETR)			0,00 €	37 304,00 €		**37 304,00 €**
Subvention CD25			0,00 €	*60 000,00 €*		***60 000,00 €***
Fonds propres dont Emprunt		*-69 935,40€*	87 481,84 €	*266 644,71 €*	*-92 904,87 €*	***191 286,28 €***

3- Opération de révision générale du PLU – AP n°2022-03

Il s'agit ici d'acter la modification de la répartition des crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2022 à 2026 en fonction des paiements réels réalisés en 2022.

Numéro d'AP	Libellé		Montant TTC de l'AP			TOTAL
2022-03	Révision générale du PLU		60 000 €			
	2022	2023	2024	2025	2026	
CP / Crédits budgétaires (Opération 0223 – Article 202)	**13 306 €**	**35 094 €**	**6 300 €**	**5 300 €**		**60 000 €**
Ressources dont :	**13 306 €**	**35 094 €**	**6 300 €**	**5 300 €**		**60 000 €**
FCTVA		2 183 €	5 757 €	1 033 €	869 €	**9 842 €**
Subvention ETAT (DGD)	4 800 €			6 700 €		**11 500 €**
Fonds propres dont Emprunt	8 506 €	32 911 €	543 €	- 2 433 €	- 869 €	**38 658 €**

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des questions ?

Monsieur BOUDJEKADA :
Pas de question mais une intervention.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

Simplement, pour vous dire d'une manière générale ce qui m'inquiète encore c'est la restauration scolaire. Entre le coût des travaux prévus et l'augmentation des matériaux plus le prix d'acquisition, une question se pose aujourd'hui, est-il trop tard pour raser cette ruine et construire du neuf ?

Monsieur le Maire :
Très rapidement, les ennuis rencontrés sur la ferme sont régulés.

Monsieur BOUDJEKADA :
On votera pour puisque les travaux sont engagés.
La coalition que je préside votera pour, non qu'elle approuve, mais juste par bon sens afin de vous donner malgré tout le pouvoir de mener ce projet à son terme.

Monsieur GRILLON :
Si on rase comme vous dites « une ruine », il faut prendre en compte le coût de démolition, qui n'est pas chiffré.

Monsieur le Maire :
L'emplacement est idéal pour une restauration scolaire par rapport aux deux écoles, en plus du périscolaire. De toute façon, on assume ce projet qui au profit de la population, des enfants de nos écoles.

Monsieur GRILLON :
Il ne faut pas perdre de vue quand on remet en place un PLU comme on le fait actuellement, les directives de l'État sont claires, à savoir reconstruire ou rénover ce qui est existant, éviter de construire sur des terrains vierges. On applique strictement les consignes.
Si nous avions construit ailleurs, ce serait autant d'espaces, de terrains qui auraient pu servir à d'autres projets.
Là, nous avons une ferme qui a un certain cachet au centre du village, elle sera rénovée. En termes de positionnement, on ne peut pas mieux. Les surcoûts ont été justifiés.

Monsieur BOUDJEKADA :
Je demande que soit mentionné dans le procès-verbal :
Cette maison a été acquise par la ville, pourquoi ?
Cette maison a été achetée par la ville parce que le propriétaire était un ami proche de Monsieur SOMMER et que celui-ci lui avait demandé sur son lit de mort de la garder dans le patrimoine communal.

À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AC / CP).

Vote : 27 Pour
1 Abstention (Monsieur DRIANO)

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

III. Décision budgétaire n° 2

Monsieur GRILLON :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	**Libellé**	**Montant**	**Article**	**Libellé**	**Montant**
023	Virement à la section d'investissement	+ 71 970 €	722	Immobilisations corporelles	+ 22 370 €
6541	Créances admises en non-valeur	+ 7 300 €	6419	Remboursements sur rémunération personnel	+ 60 000 €
			7022	Coupes de bois	- 17 000 €
			70311	Concessions dans les cimetières	+ 3 200 €
			7067	Redevances des services périscolaire	+ 3 200 €
			73212	Dotation de solidarité communautaire	+ 2 980 €
			7381	Taxe additionnelle sur les droits de mutation	+ 3 600 €
			7461	Dotation générale de décentralisation	+ 4 800 €
			74751	Participation PMA	+ 5 600 €
			7478	Participations autres organismes (CAF)	+ 15 000 €
			74832	Fonds départemental de péréquation de TP	+ 1 600 €
			7485	Dotation pour les titres sécurisés	+ 6 600 €
			752	Revenus des immeubles	+ 8 000 €
			773	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 9 300 €
			7788	Produits exceptionnels divers	- 2 250 €
TOTAL		**+ 79 270 €**	**TOTAL**		**+ 127 000 €**

Soit un suréquilibre excédentaire de la section de fonctionnement de + 47 730 €

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article / Opération	**Libellé**	**Montant**	**Article / Opération**	**Libellé**	**Montant**
21311	Hôtel de Ville	+ 1310 €	021	Virement de fonctionnement	+ 71 970 €
21312	Bâtiments scolaires	+ 10 700 €	10222	FCTVA	+ 1 650 €
21318	Autres bâtiments publics	+ 9 220 €			
2132	Immeubles de rapport	+ 750 €			-
2138	Autres constructions	+ 390 €			
2111	Terrains nus	+ 14 000 €			
2121	Plantations d'arbres	+ 1 000 €			
21318	Autres bâtiments publics	+ 33 000 €			
275	Dépôts et cautionnements versés	+ 250 €			
2318 / Op. 0165	Opération plan de vidéosurveillance	+ 3 000 €			
TOTAL		**+ 73 620 €**	**TOTAL**		**+ 73 620 €**

À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision budgétaire modificative n°2.

Vote : 23 Pour
5 Abstentions (Monsieur VIEILLE, Madame NUNHOLD, Mme TABECHE, Monsieur BOUDJEKADA, Monsieur DRIANO)

IV. Tarification 2023 des services communaux

Monsieur GRILLON :

Il est proposé au Conseil Municipal l'application des tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 :

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

1 – LOCATIONS DE SALLES

1.1 Salles communales

Principes généraux :

- **Tarifs réduits de moitié pour une journée de location en semaine (du lundi au jeudi pour la salle polyvalente et du mardi au jeudi pour le site du Fort-Lachaux)**
- **Gratuité pour les associations reconnues d'utilité publique**
- **Gratuité pour les associations locales pour les réunions de bureau, de CA ou d'AG**
- **Gratuité pour les associations locales pour leurs 3 premières manifestations (toutes salles confondues) sauf paiement du forfait chauffage en période hivernale du 1er octobre au 31 mars**
  (150 € pour la salle polyvalente, 50 € pour le CLSH et 30 € pour le bâtiment 1).

CATÉGORIES	SALLE POLYVALENTE (Grande Salle + Hall)		HALL SALLE POLYVALENTE	
	Eté (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)	Eté (01/04 au 30/09)	Hiver (01/10 au 31/03)
Particulier local	992.00 €	1 142.00 €	454.00 €	604.00 €
Particulier extérieur	1 984.00 €	2 134.00 €	908.00 €	1 058.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	294.00 €	444.00 €	118.00 €	268.00 €
Association extérieure	1 984.00 €	2 134.00 €	908.00 €	1 058.00 €
Entreprise locale	1 050.00 €	1 200.00 €	315.00 €	465.00 €
Entreprise extérieure	2 100.00 €	2 250.00 €	1 050.00 €	1 200.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	1 984.00 €	2 134.00 €	908.00 €	1 058.00 €
CAUTION	2 500.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au dimanche 17h)			

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

CATÉGORIES	CLSH			
	Eté (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	1 salle	2 salles	1 salle	2 salles
Particulier local	404.00 €	515.00 €	454.00 €	565.00 €
Particulier extérieur	808.00 €	1 030.00 €	858.00 €	1 080.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	107.00 €	179.00 €	157.00 €	229.00 €
Association extérieure	1 029.00 €	1 349.00 €	1 079.00 €	1 399.00 €
Entreprise locale	315.00 €	420.00 €	365.00 €	470.00 €
Entreprise extérieure	1 260.00 €	1 575.00 €	1 310.00 €	1 625.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	1 029.00 €	1 349.00 €	1 079.00 €	1 399.00 €
CAUTION	1 500.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)			

CATÉGORIES	BATIMENT 1			
	Eté (01/04 au 30/09)		Hiver (01/10 au 31/03)	
	salle 2	salle 3-4	salle 2	salle 3-4
Particulier local	126.00 €	150.00 €	156.00 €	180.00 €
Particulier extérieur	252.00 €	300.00 €	282.00 €	330.00 €
Association locale (siège social à Grand-Charmont)	84.00 €	116.00 €	114.00 €	146.00 €
Organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique	252.00 €	300.00 €	282.00 €	330.00 €
CAUTION	1 000.00 €			
Remarques	Tarifs de location pour un week-end (du vendredi 14h au lundi 14h)			

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

Compte tenu du plan de sobriété énergétique mis en place par la collectivité, il est précisé que la salle polyvalente et le CLSH ne seront pas loués du 01/12/2022 au 30/04/2023 et du 01/11/2023 au 30/04/2024.

CATÉGORIES	SALLE ROUILLIER	SALLE KAUFFMANN	SALLE MANDELA	FOYER DU GIBOULON (Grande Salle)
Particulier local	-	-	-	63.00 €
Particulier extérieur	-	-	-	-
Association locale	84.00 €	116.00 €	84.00 €	42.00 €
Association extérieure	-	-	-	-
Entreprise locale	158.00 €	210.00 €	158.00 €	105.00 €
Entreprise extérieure	-	-	-	-
CAUTION	500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
Remarques	Tarifs de location pour un week-end			

1.2 Espace de stockage de 30 m2 au sous-sol du magasin Carrefour Express

Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
102 € mensuel	107 € mensuel

2 – DOMAINE PUBLIC

2.1 Droit de place pour le marché couvert

Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
1,60 € du mètre linéaire 2,10 € du mètre linéaire avec fourniture d'eau et/ou électricité	1,70 € du mètre linéaire 2,20 € du mètre linéaire avec fourniture d'eau et/ou électricité

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

2.2 Droit de place pour le commerce ambulant (food-truck, camion outillage…)

	Tarif 2022			Tarif au 01/01/2023		
				1 passage hebdomadaire	2 passages hebdomadaire	3 passages hebdomadaire
Forfait mensuel	-	-	-	**25,00 €**	**50,00 €**	**75,00 €**
Forfait trimestriel	-	-	-	**70,00 €**	**140,00 €**	**210,00 €**

2.3 Terrasse sur le domaine public devant le snack-pizzéria du centre commercial des Fougères

Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
5,10 € mensuel (du 1er avril au 30 septembre)	**5,40 € mensuel (du 1er avril au 30 septembre)**

N.B. : terrasse limitée à 4 tables disposées sur l'espace piétonnier au droit de la façade de la cellule commerciale.

2.3 Concessions cimetière

	Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
Concessions et carré musulman		
15 ans	123,00 €	**129,00 €**
30 ans	215,00 €	**226,00 €**
Cavurnes ou tombes d'incinération (petites tombes pour les urnes)		
15 ans	123,00 €	**129,00 €**
30 ans	215,00 €	**226,00 €**
Colombarium (mur ou colonne)		
15 ans	317,00 €	**333,00 €**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

3 – SERVICES DIVERS

3.1 Participation forfaitaire aux frais de scolarisation imputables aux communes de résidence d'élèves accueillis dans les écoles de Grand-Charmont

	Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
Classe maternelle	510,00 € l'année scolaire	**536,00 € l'année scolaire**
Classe primaire	460,00 € l'année scolaire	**483,00 € l'année scolaire**

N.B. : Le forfait facturé ne représente qu'une fraction du coût réel de scolarisation. Ce forfait n'est pas divisible et toute année scolaire entamée est due intégralement. Cette facturation ne concerne pas les 72 communes de Pays de Montbéliard Agglomération, ces dernières observant entre elles le principe de réciprocité.

3.2 Stère de bois pour l'affouage classique

Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
8,20 € TTC le stère	**10,00 € TTC**

3.3 Jardins communaux

	Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
1 parcelle	50,00 € par an	**50,00 € par an**
2 parcelles	80,00 € par an	**80,00 € par an**
3 parcelles	110,00 € par an	**110,00 € par an**
Parcelle supplémentaire	30,00 € par an	**30,00 € par an**
Caution	100,00 €	**100,00 €**

N.B. : Le Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Charmont participe financièrement à hauteur de 40,00 € à la location annuelle d'une seule parcelle pour les personnes titulaires du RSA socle, la commune quant à elle, percevant le solde auprès des personnes concernées.

3.4 Mise à disposition d'un véhicule d'une capacité de 8 personnes aux associations ayant leur siège social sur la commune de Grand-Charmont

Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
0,10 € par kilomètre effectué	**0,11 € par kilomètre effectué**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

3.5 Services numériques de l'EPN / PIJ

	Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
Impression / Photocopie A4 noir	0,10 € recto 0,20 € recto/verso	**0,15 € recto** **0,30 € recto/verso**
Impression / Photocopie A4 couleur	0,20 € recto 0,40 € recto/verso	**0,25 € recto** **0,50 € recto/verso**
Impression / Photocopie A3 noir	0,20 € recto 0,40 € recto/verso	**0,25 € recto** **0,50 € recto/verso**
Impression / Photocopie A3 couleur	0,40 € recto 0,80 € recto/verso	**0,45 € recto** **0,90 € recto/verso**

	Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
Scanner	Gratuit	**Gratuit**
Impression CV	5 CV gratuit	**5 CV gratuit**
Impression lettres de motivation	5 lettres de motivation gratuites	**5 lettres de motivation gratuites**
Connexion internet	Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà	**Gratuite la première heure et 1,00 € au-delà**
Connexion internet pour les bénéficiaires de la carte avantage jeunes	Gratuite	**Gratuite**
Atelier numérique individuel (la séance de 1 heure)	4,00 €	**4,00 €**
Atelier numérique collectif (la séance de 1h30)	4,00 €	**4,00 €**
Atelier numérique collectif ADAPEI et SESAME AUTISME	1,00 € par heure et par personne	**1,00 € par heure et par personne**

3.6 Service de photocopie pour les associations ayant leur siège sur la commune de Grand-Charmont

Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
0,02 € par copie	**0,05 € par copie**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

3.7 Accueils périscolaire et restauration scolaire

Accueil du matin :

Quotient familial CAF	Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
De 0 à 800	0,30 €	**0,30 €**
Supérieur à 800	0,50 €	**0,50 €**
Tarif extérieur	1,00 €	**1,00 €**

La séquence de 16h00 à 18h00:

Quotient familial CAF	enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023	Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
De 0 à 800	0,50 €	**0,50 €**	0,40 €	**0,40 €**
De 801 à 950	0,75 €	**0,75 €**	0,65 €	**0,65 €**
De 951 à 1125	1,00 €	**1,00 €**	0,90 €	**0,90 €**
De 1126 à 1300	1,25 €	**1,25 €**	1,15 €	**1,15 €**
Supérieur à 1300	1,50 €	**1,50 €**	1,40 €	**1,40 €**
Tarif extérieur	3,00 €	**3,00 €**	2,70 €	**2,70 €**

La pause méridienne :

QF CAF	Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
De 0 à 199	1 € le service	**1 € le service**
De 200 à 899	Progression linéaire selon la formule suivante : 0.0057 x (quotient familial-200) + 2 €	**Progression linéaire selon la formule suivante :** **0.0057 x (quotient familial-200) + 2 €**
+ de 900	6 € le service	**6 € le service**
Tarif extérieur	8 € le service	**8 € le service**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

Le principe de dégressivité pour les fratries est maintenu selon la délibération n°376 du Conseil municipal du 20.09.2011.

3.8 . Abonnement pour le prêt de livres/cd/dvd/jeux aux 4 thèques

Tarif 2022	Tarif au 01/01/2023
10,00 € / an / famille	**10,00 € / an / famille**

M. DRIANO :
Je relève dans le tableau que vous nous présentez, que les organisations syndicales, partis politiques et associations à but politique vont payer les sommes les plus élevées. Cette ligne n'existait pas en 2022. J'ai une inquiétude qui n'est pas légère.

Monsieur le Maire :
Cette décision a été prise lors du conseil municipal du 5 juillet 2022.
On avait apporté des modifications en ce sens. On a jugé qu'il fallait mettre une rubrique supplémentaire pour ce type d'organismes.

Monsieur DRIANO :
Vous le dites, nous sommes une des communes des plus pauvres, des plus populaires, c'est vrai.
Dans ce cas-là, vous pratiquez des tarifs qui sont les plus élevés de ce que j'ai pu trouver.
Vous pratiquez un tarif prohibitif, et qui à mon sens, ne vise pas à ancrer sur le marché les partis, les associations, les organisations syndicales.
Les prix que vous avancez là sont scandaleux. C'est hostile à la vie associative. Ce n'est pas acceptable.
Je dis aux conseillers municipaux ici, vous ne pouvez pas accepter que l'on fasse çà dans votre commune, une commune populaire.

Monsieur BOUDJEKADA :
M. DRIANO, je partage véritablement votre colère mais j'aimerais que vous les remettiez tous autant qu'ils sont à leur place, car véritablement ils vous respectent un petit plus que moi, pour leur dire que concrètement cette augmentation de la tarification de l'intégralité de nos services, c'est un scandale. N'oubliez pas qu'on n'est pas tous des retraités avec un complément de retraite que vous prenez sur vos indemnités d'élus.

Monsieur CLÉMENT :
« Vous remettez en cause nos droits à la retraite ? ».

Monsieur BOUDJEKADA :
Je dis que tout le monde n'a pas un complément de retraite pris sur les impôts.

Monsieur le Maire :
Pas plus que le maire de Stains qui lui est au maximum de son indemnité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

Monsieur BOUDJEKADA :
Vous avez du mal quand c'est un « basané » aux responsabilités.

Monsieur LOYSEAU :
C'est scandaleux vos propos.

Monsieur BOUDJEKADA :
Il a été dit dans cette équipe : « il est quand même triste de voir que la ville est à deux doigts de passer dans les mains d'un petit arabe ».

Monsieur le Maire :
Monsieur BOUDJEKADA, vous avez enlevez le premier mot, çà c'est une méthode de voyou. Parce que le mot qui était avant, avant ce que vous venez de dire, c'était « malheureusement ». Vous l'avez oublié exprès. Vous avez volontairement omis ce mot là. C'est honteux votre comportement ce soir.

À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la tarification 2023 des services communaux.

Vote : 23 Pour
5 Contre (Monsieur VIEILLE, Madame NUNHOLD, Madame TABECHE, Monsieur BOUDJEKADA, Monsieur DRIANO)

Monsieur DRIANO :
Monsieur le Maire, devant le conseil municipal, je vous demande un rendez-vous.

Monsieur le Maire :
Oui, je suis prêt à en discuter avec vous.

V. Admissions en non-valeurs

Monsieur Robert GRILLON, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.
Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.
Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.
L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :
- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L.643-11 du code du commerce) ;
- Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation) ;
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Aussi, sur proposition du comptable public, il est proposé au Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Ville :

Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal):

- Pour l'exercice 2011 :	3 559,32 € (5 pièces)
- Pour l'exercice 2012 :	2 694,70 € (2 pièces)
- Pour l'exercice 2018 :	5,00 € (1 pièces)
- Pour l'exercice 2019 :	203,25 € (7 pièces)
- Pour l'exercice 2020 :	573,45 € (3 pièces)
- Pour l'exercice 2021 :	179,90 € (7 pièces)
TOTAL :	**7 215,62 €**

Au titre des créances éteintes (compte 6542 du budget principal) :

- Pour l'exercice 2019 :	57,40 € (2 pièces)
- Pour l'exercice 2021 :	108,02 € (4 pièces)
TOTAL :	**165,42 €**

Le Conseil Municipal de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2343-1 ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 décembre 2022 ;

Vu le budget de la Commune pour les exercices 2011, 2012, 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Monsieur Nicolas D'AUZAC DE LAMARTINIE, Comptable Public, au titre de ces exercices pour le budget principal ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;
ENTENDU le rapport de présentation de Monsieur Robert GRILLON ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 7 215,62 € (sept mille deux cent quinze euros et soixante-deux centimes) correspondant au détail suivant (compte 6541 du budget principal) :

- Pour l'exercice 2011 :	**3 559,32 € (5 pièces)**
- Pour l'exercice 2012 :	**2 694,70 € (2 pièces)**
- Pour l'exercice 2018 :	**5,00 € (1 pièces)**
- Pour l'exercice 2019 :	**203,25 € (7 pièces)**
- Pour l'exercice 2020 :	**573,45 € (3 pièces)**
- Pour l'exercice 2021 :	**179,90 € (7 pièces)**

TOTAL :	**7 215,62 €**

ARTICLE 2 : d'admettre en non-valeur au titre des créances éteintes, la somme de 165,42 € (cent soixante-cinq euros et quarante-deux centimes) correspondant au détail suivant (compte 6542 du budget principal) :

- Pour l'exercice 2019 :	**57,40 € (2 pièces)**
- Pour l'exercice 2021 :	**108,02 € (4 pièces)**

TOTAL :	**165,42 €**

À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces admissions en non-valeur.

Vote : 24 Pour
4 Abstentions (Monsieur VIEILLE, Madame NUNHOLD, Madame TABECHE, Monsieur BOUDJEKADA)

VI. Modification des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, promotion interne.

Suite à des avancements de grade, à un départ en retraite, et à une volonté de procéder à une résorption d'emplois contractuels précaires, **il est proposé au Conseil Municipal les fermetures et ouvertures de postes suivants à compter du 1er janvier 2023 :**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

FERMETURES DE POSTES:

- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise 35/35è
- 2 Adjoint technique principal 2ème classe 35/35è
- 1 adjoint technique principal 2ème classe 28/35è

OUVERTURES DE POSTES :

- 1 agent de maîtrise principal 35/35è
- 2 Adjoint technique principal 1ère classe 35/35è
- 1 adjoint technique principal 1ère classe 28/35è
- 1 adjoint technique 24/35è
- 1 adjoint technique 35/35è

Le tableau des emplois des effectifs sera ainsi modifié :

AGENT DE MAITRISE
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 1

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Ancien effectif : 3
Nouvel effectif : 4

ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème CL.
Ancien effectif : 10
Nouvel effectif : 7

ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère CL.
Ancien effectif : 12
Nouvel effectif : 15

ADJOINT TECHNIQUE
Ancien effectif : 10
Nouvel effectif : 12

TECHNICIEN
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 0

À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs.

Vote : 23 Pour
5 Abstentions (Monsieur VIEILLE, Madame NUNHOLD, Madame TABECHE, Monsieur BOUDJEKADA, Monsieur DRIANO)

VII. Rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

Le recensement de la population de la ville de Grand-Charmont se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. La désignation du coordonnateur, le recrutement des agents recenseurs, leur gestion et conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune.

Par délibération n° 254/2022 en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la désignation de Monsieur Patrick GUYOT en tant que coordonnateur de l'enquête de recensement, de M. Yann GRANDHAYE et de Mme Sylvie BAVEREY en tant que coordonnateurs suppléants.

De plus, il a également été approuvé par le conseil municipal de fixer entre 10 et 12 le nombre d'agents recenseurs nécessaires aux besoins de la collectivité.

La commune doit ainsi recruter effectivement 11 agents recenseurs vacataires.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

La rémunération brute de ces agents recenseurs sera basée sur les éléments suivants :

Demi-journée de formation	**40€**	
Journée de repérage	**60€**	
Feuille de logement	**4€ (version papier**	**4€ (par internet)**
Prime de fin de mission (si taux de retour des feuilles de logement > ou = à 99 %)	**100 €**	

La rémunération brute du coordonnateur sera basée sur les éléments suivants :

IB 382, IM 352 sur 2 mois à temps plein.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 156) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Monsieur DRIANO :
Je suis assez surpris. Sur le fond, ce sont des petits boulots, des petits boulots de deux mois.
Vous réussissez à mettre ces gens-là, au travail, j'appelle cela du travail à la pièce, ce qui est aujourd'hui interdit.
Ils sont payés comment ces salariés ? Quelle est leur taux horaire de travail ?
Ces gens-là doivent avoir un revenu fixe, mensuel, certes à durée déterminée.

Monsieur le Maire :
Ce sont des vacataires. On applique les codifications recommandées. C'est appliqué dans toutes les communes.

Monsieur CHARITÉ :
Il n'y en a qu'un qui fait deux mois, c'est le coordonnateur. Les agents font un mois de relève. Ce sont des préconisations qui sont faites par l'Insee.
J'ai regardé ce que çà donnerait, il y a environ 2 600 adresses, ce qui fait environ 237 logements par agent. La rémunération serait l'équivalent d'un Smic.

Monsieur le Maire :
Le mode de calcul est un peu spécifique.
Pour la commune, çà devrait couter environ 20.000 €, avec une aide de l'État de 10.000 €.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **valide la création de 11 emplois vacataires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs et d'un emploi non-titulaire pour assurer les fonctions de coordonnateur de l'enquête de recensement ;**

- **valide les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus ;**

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Vote : 23 Pour
5 Abstentions (Monsieur VIEILLE, Madame NUNHOLD, Madame TABECHE, Monsieur BOUDJEKADA, Monsieur DRIANO)

VIII. Protocole astreintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005) ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

Considérant qu'en ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002) ;
Considérant que pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Equipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir aux astreintes selon les modalités suivantes :

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

- Astreinte technique le week-end et les jours fériés
- Astreinte viabilité hivernale

Article 2 : Modalités d'application

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	**Services, cadre d'emploi, emplois et effectifs concernés**	**Modalités d'organisation** *(moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings…)*	**Modalités d'indemnisation** *(éventuellement au choix de l'exécutif)**
ASTREINTES			
Autres filières que la filière technique			
Filière technique *(astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)*			
Astreinte technique le week-end et les jours fériés	ensemble des agents du centre technique municipal (environ 25 agents) des cadres d'emplois suivants : - Adjoint technique - Agent de maîtrise - Technicien	astreinte du vendredi soir à la fin de service au lundi matin à la reprise du service selon protocole précisant le calendrier annuel, les moyens matériels mis à disposition et le mode de fonctionnement	***Hors intervention*** Indemnité forfaitaire ***En intervention*** I.H.T.S. ou repos compensateur
Astreinte viabilité hivernale	ensemble des agents du centre technique municipal (environ 25 agents) des cadres d'emplois suivants : - Adjoint technique - Agent de maîtrise - Technicien	Selon un planning établi pour la période du 15/11 au 15/03 avec déclenchement de la première astreinte dès les premières chutes de neige	***Hors intervention*** Indemnité forfaitaire ***En intervention*** I.H.T.S. ou repos compensateur

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire :
C'est pour être plus efficace s'il y a un problème dans le week-end.
Exemple, une alarme dans une école, mettre en place un barrièrage… Il est difficile pour les élus d'avoir toutes les clés des bâtiments.

Monsieur DRIANO :
Qu'est-ce qu'ils en pensent les syndicats ?

Monsieur DALON :
Ils sont partagés.

Monsieur le Maire :
Ce sont des volontaires et capables de résoudre une panne.

Monsieur DRIANO :
Je constate que vous n'avez pas l'aval des syndicats.

Monsieur CLÉMENT :
Vous proposez quoi Monsieur DRIANO pour assurer le service public ?

Monsieur DRIANO :
Qu'on paye les gens.

Monsieur DALON :
Ils sont payés.

Monsieur BOUDJEKADA :
Comment on a fait jusqu'à aujourd'hui ?

Monsieur DALON :
Jusqu'à maintenant, il y avait un agent qui a chaque fois répondait présent, il y allait et à titre gratuit. Cela nous paraissait ahurissant et anormal. Cette personne avait le sens du service public, certes. On ne peut pas poursuivre sur le simple bénévolat des gens.
Pour régulariser les choses, on propose une astreinte rémunérée, cadrée.

Monsieur GRILLON :
Il y a deux rémunérations, celle du temps passé et le forfait qui rétribue le fait que la personne reste joignable.

À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve de recourir aux astreintes

Vote : 23 Pour
5 Contre (Monsieur VIEILLE, Madame NUNHOLD, Madame TABECHE, Monsieur BOUDJEKADA, Monsieur DRIANO)

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

IX. Participation financière de la ville sur les contrats santé et prévoyance des agents communaux

La ville participe financièrement à la protection santé et prévoyance de ses agents depuis 2012. Actuellement le montant est de 6 € mensuels pour la santé et 35 € mensuels pour la prévoyance.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement indique :

- qu'à compter du 1er janvier 2025, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties en matière de prévoyance, ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit **7 € minimum**.
- qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties en matière de santé, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit **15 € minimum**.

Après concertation des agents et avis du C.S.T. (comité social territorial), la collectivité a fait le choix de ne pas attendre les dates butoirs des 1er janvier 2025 et 1er janvier 2026, et de revaloriser dès le 1er janvier 2023 ses participations financières selon les modalités suivantes :

Tranches indiciaires de rémunération	Participation mensuelle en Santé	Participation mensuelle en prévoyance	Conditions d'attribution
IB 382 à IB 439	**25 €**	**35 €**	**Versement possible uniquement pour des contrats labellisés**
IB 440 à IB 549	**20 €**	**30 €**	
IB 550 et +	**15 €**	**26 €**	

Monsieur DRIANO :
Que disent vos syndicats ?

Monsieur DALON :
Ils sont contre, comme d'habitude.

Monsieur CLÉMENT :
On passe de 6 € à 25 € mais ils sont contre.

Monsieur DALON :
Je ne comprends pas leur réaction, sans doute parce que ce n'est pas assez.

Madame NUNHOLD :
Peut-être parce que la mutuelle est plus chère qu'ailleurs.

Monsieur DALON :
Non, ce sont des mutuelles personnelles, il faut simplement qu'elles soient labélisées.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

Madame NUNHOLD :
Il y a peut-être divergence par rapport au montant, raison pour laquelle ils ne seraient pas d'accord.

Monsieur DALON :
On a fait une concertation avec les agents, on a été surpris de ne pas voir les membres du syndicat CGT à ces deux réunions de préparation pour prendre ces décisions.

Monsieur BOUDJEKADA :
Vous en conviendrez Monsieur le Maire, c'est quand même une erreur qui vient d'être commise. C'est un jugement de valeur, je ne le permettrai pas et cela me choque.

Monsieur DALON :
C'est une constatation que j'ai faite.

Monsieur BOUDJEKADA :
Non, le « comme d'habitude » c'est un jugement de valeur.

Monsieur DALON :
Tout à fait je vous l'accorde, c'est un jugement de valeur.

À la majorité, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'application de ces nouvelles participations financières au 1er janvier 2023.

Vote : 23 Pour
5 Contre (Monsieur VIEILLE, Madame NUNHOLD, Madame TABECHE, Monsieur BOUDJEKADA, Monsieur DRIANO)

X. Participation financière de la ville pour une classe découverte

Par courrier en date du 22 novembre 2022, Madame la principale du collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux a saisi la collectivité en vue de l'attribution d'une aide financière pour permettre aux élèves de 2 classes de 5ème de participer à une classe de découverte EPS/Sciences à Métabief du 24 au 28 avril 2023.

Ce séjour s'articule autour de différents objectifs. Depuis juin 2018, le collège de Sochaux est labellisé E3D niveau 2. L'équipe éducative souhaite prolonger et approfondir cette démarche, en organisant un voyage scolaire s'appuyant sur le thème de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les connaissances acquises au collège dans les disciplines scientifiques ainsi que les connaissances pratiques apportées par l'EPS constituent la base d'une compréhension raisonnée des responsabilités individuelles et sociales vis-à-vis de l'environnement. A travers la pratique des APPN, les élèves, citoyens de demain, sont placés en situation d'acteurs pour une sensibilisation accrue au respect de leur cadre de vie.

Ce projet s'inscrit à la fois dans l'acquisition des compétences du domaine 4 socle commun « Les systèmes naturels et les systèmes techniques ». Il s'inscrit aussi dans les programmes de SVT du cycle 4, partie « La planète Terre, l'environnement et l'action humaine » et permet d'illustrer « comment une activité humaine peut modifier
l'organisation et le fonctionnement des écosystèmes en lien avec quelques questions environnementales globales » en outre.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

A travers ce séjour, est visé également le traitement d'une partie des programmes d'EPS du cycle 4, plus précisément au sein du champ d'apprentissage "Adapter ses déplacements à des environnements variés". Il s'agit concrètement pour l'élève d'apprécier l'impact des pratiques en groupe des APPN sur le milieu naturel, la faune et la flore et plus particulièrement les milieux sensibles ; et d'adopter des attitudes et comportements individuels et collectifs responsables vis-à-vis du milieu naturel et des autres usagers.

Préparer les nouvelles générations à s'inscrire dans un développement durable nécessite de sensibiliser les jeunes à un environnement naturel complexe et fragile mais aussi de leur donner les clés pour le décrypter et le comprendre.
Découvrir cette nature contribue à enrichir les jeunes générations, à leur inspirer le respect de notre environnement et les éveiller à sa conservation. De plus, les activités physiques et sportives, notamment les APPN, développent chez les jeunes des capacités cognitives, de concentration, de confiance, de dépassement et de contrôle de soi. Le contexte non compétitif laisse une place importante pour valoriser les progrès, les succès et favorise l'entraide et l'épanouissement individuel où le plaisir de la pratique renforce les acquis.
Partir en séjour scolaire, c'est aussi vivre ensemble ailleurs, ce qui rend possible des relations élèves-enseignants moins contraintes par le cadre de l'établissement et plus ouvertes grâce à des apprentissages qui sortent de l'ordinaire. Lors d'un séjour, au cœur de la pratique comme sur les temps de vie quotidienne, les élèves apprennent ensemble. Ces apprentissages collectifs fabriquent le lien social et participent à une plus grande tolérance, un plus grand respect des différences.

Ce séjour scolaire représente donc un formidable outil pédagogique et, associé aux pratiques sportives de pleine nature, il constitue un véritable atout éducatif. Ce sera l'occasion pour les élèves de valider « en milieu naturel » les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés à la préservation de l'environnement, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie.

17 élèves de la commune de Grand-Charmont sont potentiellement concernés par cette classe de découverte.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve l'attribution d'une aide financière de 50 € par élève ayant effectivement participé à cette classe de découverte ;**

- **précise que cette participation sera versée à postériori sur présentation d'un justificatif de présence effective des élèves concernés au séjour ;**

- **s'engage à inscrire au Budget Primitif 2023 les crédits rendus nécessaires au versement de cette participation financière ;**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

XI. Acquisition d'une parcelle de terrain issue de la division des parcelles AO 163, AO 164 et AO 165

Lors du processus de maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du quartier du Vallon des Jonchets, toutes les acquisitions avaient pu être réalisées à l'amiable à l'exception de la seule parcelle cadastrée section AO n°164, d'une surface de 336 m2, indispensable pour assurer la liaison entre le Vallon des Jonchets (allée des roselières) et la ZAC des Jonchets (rue des Jonchets).

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

Après plusieurs années de discussions, un accord avait pu être trouvé avec Madame JOLY Christiane, propriétaire de cette parcelle, sur la base de l'estimation produite par le service des Domaines, soit 18 480 € (55 € / m2). A ce titre le Conseil Municipal avait approuvé cette acquisition par délibération n°66/2014 en date du 24 juin 2014.

Depuis cette décision du Conseil Municipal, l'acquisition n'avait pu être finalisée, faute d'accord familial trouvé entre Madame JOLY Christiane et son frère Monsieur NARDIN Philippe.

A ce jour le projet de la famille NARDIN a évolué et cette dernière a engagé, auprès du cabinet d'expert-géomètre BALLAND de Vieux-Charmont, un découpage foncier des parcelles cadastrées section AO n°163, AO n°164 et AO n°165 d'une surface totale de 1 275 m2 en deux entités foncières d'une surface équivalente de l'ordre de 637 m2, en vue de la commercialisation de ces dernières par l'intermédiaire de l'Agence Century 21 d'Exincourt. Le projet de division foncière établi par le cabinet BALLAND en date du 28 octobre 2022 sous-référence n°22-0186 est joint en annexe à la présente délibération.

Aussi, la Ville de Grand-Charmont souhaite se positionner afin de procéder à l'acquisition de l'entité foncière de 637 m2 située sur la partie gauche du plan de division susvisé, afin de pouvoir réaliser la liaison visée ci-dessus entre le Vallon des Jonchets (allée des roselières) et la ZAC des Jonchets (rue des Jonchets).

Monsieur le Maire :
C'est un endroit stratégique, il va y avoir cette unité de vie pour seniors, cela va générer un peu de circulation. On ne peut pas laisser passer tout ce trafic au même endroit des Jonchets. Cela permettra de fluidifier. On avait déjà l'intention de le faire bien avant, depuis 2014.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve l'acquisition de l'entité foncière d'une surface de 637 m2 (représentée en couleur verte sur le projet de division ci-joint en annexe), issue de la division des parcelles cadastrées section AO n°163, AO n°164 et AO n°165, au prix de 55 € / m2, soit une somme de 35 035 € ;**

- **précise que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la commune ;**

- **précise que les frais de géomètre relatif au découpage foncier seront à la charge exclusive du vendeur ;**

- **précise que la rémunération de l'Agence CENTURY 21 d'Exincourt, chargée de la commercialisation des deux nouvelles parcelles issues du découpage foncier, sera à la charge exclusive du vendeur ;**

- **précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune, en section d'investissement à l'article 2111 ;**

- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2022

Département du Doubs

Commune de Grand-Charmont

Lieu-dit : Les Jonchets

Section AO - Parcelles 163 à 165
Propriété de M. et Mme NARDIN Philippe
sise, 1 Allée des Roselières

PROJET DE DIVISION

Modification / Observations

Date	Désignation	Dessin.	Vérif.
28/10/2022	modification du projet suite à préemption communale	MB	MB

Projection	Nivellement	Echelle	1/200
RGF93-CC47	-		

BALLAND Géomètre-Expert et Associés S.A.S.
Successeur S.C.P. Michel et Laurence FOUNIGUET
Bureau principal : 33, Rue des Arbues - 25600 VIEUX-CHARMONT
Permanence : 21, Rue Henri Bourlier - 25250 L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
E-mail : contact@balland-geometre.fr | Tél : 09 73 79 84 84

Dessiné le : 28/10/2022

Réf. dossier n° : 22-0186

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

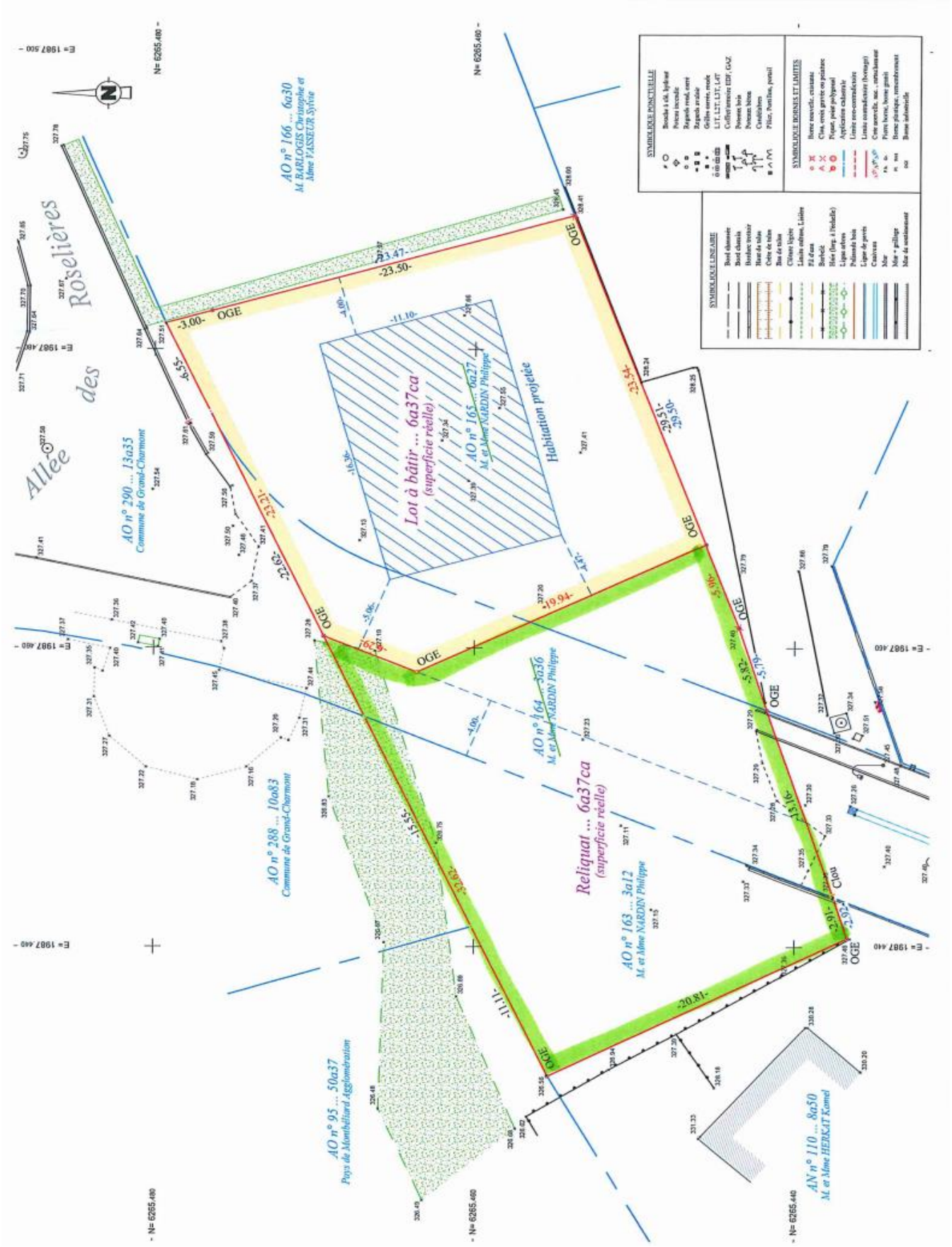

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

XII. Avenant à la convention opérationnelle EPF n° 459 – Prolongation de portage

Par délibération n°506/2018 en date du 29 mai 2018, le conseil municipal a autorisé la signature avec l'Établissement Public Foncier (EPF) du Doubs d'une convention opérationnelle (opération n°459 – Entrée de Ville et aménagement rue du stade) concernant le portage financier des acquisitions foncières rendues nécessaires dans le cadre des travaux de requalification et de sécurisation de la rue du stade et du Transport à Haut Niveau de Services (THNS).

Conformément au règlement intérieur de l'EPF, la durée initiale de portage est fixée à 4 ans. A l'issue des 4 premières années, elle est renouvelable 3 fois par tranche de 2 ans, soit prolongée à 6, 8 puis à 10 ans. Enfin, une prolongation à 14 ans peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années.

La durée de portage en vigueur de cette opération avant le présent avenant n°1 a été fixée à 4 ans :

Date de signature de la convention :	12/07/2018
Date de première acquisition :	13/06/2019
Durée de portage :	48 mois (soit 4 ans)
Date de fin de portage de l'opération :	13/06/2023

La date de début de portage est égale à la date de 1ère acquisition.

Ainsi, la date de fin de portage de l'opération arrivant à échéance le 13 juin prochain, il est donc proposé de la prolonger pour une deuxième période supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'au 13/06/2025.

La nouvelle durée de portage en vigueur après la signature du présent avenant n°1 sera donc fixée à 6 ans :

Date de signature de la convention :	**12/07/2018**
Date de première acquisition :	**13/06/2019**
Durée de portage :	**72 mois (soit 6 ans)**
Date de fin de portage de l'opération :	**13/06/2025**

Les autres dispositions de la convention opérationnelle initiale et de ses éventuels avenants et annexes demeurent applicables, notamment :

- L'obligation de rachat par la collectivité ou la garantie de rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur ;

- Le règlement à l'EPF des frais de portage et du prix de rétrocession relatifs à l'opération, selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'EPF concernant l'opération n°459 – Entrée de Ville et aménagement rue du stade – afin de fixer la nouvelle durée du portage à 72 mois (6 ans), soit jusqu'au 13 juin 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :
J'ai juste une information, nous avons voté au dernier conseil municipal l'intégration de la commune de DAMPJOUX au sein de PMA. Pour des raisons de délais trop courts, de formalités administratives, cette intégration est reportée à 2024. On sera peut-être amené à voter de nouveau. Ne soyez pas surpris si cette commune n'est pas encore intégrée à l'agglomération.

Monsieur BOUDJEKADA :
Simplement, sur le plan d'aide aux commerçants que je proposais, j'étais très surpris de voir que M. GRILLON qualifie un geste supplémentaire à destination de nos commerçants comme étant quelque chose de « suicidaire ». Puisque tout se finance à partir du moment où l'on s'en donne les moyens. Ensuite, je vais répondre à M. CHARITÉ. Vous avez pointé du doigt un certain absentéisme de ma part au CCAS. Permettez-moi de vous préciser, qu'après vérification, lorsque l'on prend tous les membres de ce conseil, je suis l'élu qui a le plus grand taux de présence au sein de ce conseil municipal. Excusez-moi de ne pas être retraité, d'avoir des obligations éloignées d'ici.

Monsieur CHARITÉ :
Je suis tout à fait d'accord avec vous, j'ai écrit, « vous pouvez avoir des problèmes, laissez la place ».

Monsieur BOUDJEKADA :
Si vous le mettez le vendredi soir, il n'y a pas de problème. Sinon, n'hésitez pas à me proposer un lien « zoom ». Je serais extrêmement intéressé que ça puisse se faire également en visioconférence.

Ensuite, Monsieur DALON qui écrit qu'aucun agent n'est mis à la disposition de la ferme d'animation en dehors de l'entretien du bâtiment. C'est totalement faux. J'ai des photos, des vidéos.
La ferme s'était engagée sur un concept d'éco pastoralisme. Cet éco pastoralisme n'a que partiellement vu le jour et vous avez mis à disposition de la ferme d'animation des agents chargés de l'entretien des terrains.

Monsieur DALON :
Non

Monsieur BOUDJEKADA :
Nous avons des photos, ne dites pas non, et vos agents aussi s'en plaignent.

Monsieur le Maire :
Vous nous donnerez les photos, vous parlez de beaucoup de choses et vous ne donnez jamais vos preuves.

Monsieur DALON :
Non, les terrains utilisés par la ferme, sont entretenus par la ferme. Les terrains qui sont autour du CLSH par exemple, sont à la charge de la ville.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230124-288_2023-DE

Monsieur BOUDJEKADA :
Je vous parle des « coup de débroussailleuse » autour des terrains clôturés. Nous avons les photos, je vous les mettrai à disposition.

Monsieur le Maire :
Autour des clôtures, c'est à nous d'entretenir.

Monsieur BOUDJEKADA :
M. CHARITÉ, vous tenez des propos qui ne sont pas digne d'un élu.

Monsieur GRILLON :
M. BOUDJEKA, je me permets d'intervenir. Vous êtes là à jouer les professeurs, à distribuer les bons points, digne pas digne…

Monsieur BOUDJEKADA :
Vous allez nous refaire votre flûte traditionnelle sur l'amende administrative pour laquelle il reste 500 € à payer. L'amende a été intégralement payée ce jour.
Monsieur le Maire, vous êtes toujours poursuivi pour faux et usage de faux.

Monsieur GRILLON :
Le 16 décembre, dernier état disponible à la ville vous étiez toujours redevable de 500 €.

Monsieur BOUDJEKADA :
Nous sommes le combien Monsieur GRILLON ?

Monsieur GRILLON :
Nous vérifierons. On fera le point au prochain conseil s'il y a eu versement entre le 16 et aujourd'hui 20 décembre.

Monsieur le Maire :
J'ai rien, toujours rien. Je n'ai pas vu l'ombre d'une quelconque convocation judiciaire.

Monsieur BOUDJEKADA :
Monsieur CHARITÉ, je ne vous permets pas de remettre en cause ma dignité, vous avez déformez mes propos. Je vous invite vivement à réécouter les enregistrements de cette séance, et sans démenti de votre part, je déposerai plainte pour diffamation.

Monsieur le Maire :
Est-ce qu'il y a une question dans le publique ?
Monsieur JEANNERET a une question, je clos le conseil et j'écoute la question dans le public.

Séance levée à 20h37

Monsieur le Maire,
Jean- Paul MUNNIER

Le secrétaire,
David LOYSEAU